

Affaires Juridiques

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « Eté culturel »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France aux communes, une subvention peut être sollicitée au titre du dispositif « Eté culturel »,

Considérant que le projet de l'été culturel associant une pluralité d'acteurs (la préfecture du Val d'Oise, les services municipaux, l'EMB, des artistes, des bailleurs sociaux, des opérateurs d'insertion professionnelle, etc) mettant en commun leurs divers champs de compétences pour proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire en l'adressant de manière prioritaire aux habitants du quartier politique de la Ville, s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par la DRAC,

Considérant que la diversité d'engagements et d'actions du projet présenté, s'inscrit dans la continuité du travail effectué, tout au long de l'année, par les services à destination du public le plus éloigné de l'offre culturelle et plus particulièrement celui du quartier en politique de la Ville,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville, la Commune a également sollicité des subventions complémentaires auprès de la Préfecture du Val d'Oise de 15 000 €, ainsi qu'une participation de trois bailleurs sociaux à hauteur de 9 000 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC afin de :

- Proposer une programmation culturelle de qualité et diversifiée sur le territoire en l'adressant de manière prioritaire aux habitants du quartier en politique de la Ville pendant tout l'été
- Construire un système d'animation partagée autour de la programmation estivale permettant une capitalisation des savoir-faire
- Augmenter le nombre d'initiatives de la part des structures culturelles ou des associations recherchant une fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- Renforcer le partenariat local et fédérer de multiples acteurs autour d'un projet très transversal

Le financement de ce projet s'élève à 70 129 €.

Il est demandé à la DRAC de financer 21% de l'action soit 15 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Suite de la Décision du Maire n°2025/50

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 13 mai 2025



Pour le Maire,
par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 14 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.05.13 - DC2025 - 50 - AV

Publiée le 15 mai 2025